

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BITERROIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU COMITE SYNDICAL DU 22 DECEMBRE 2022

Nombre de membres En exercice : 54 Présents : 33 Votants : 36 Suffrages exprimés : 36 Vote Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0	<p>L'an deux-mille-vingt-deux, le jeudi 22 décembre à 17h00, le Comité Syndical s'est réuni à Cers, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gilles D'ETTORE, président.</p> <p>Présent(e)s titulaires : Mesdames et Messieurs, Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Jean AUGÉ, Didier BRESSON, Alain CARALP, Gilles D'ETTORE, Jordan DARTIER, Jean-Charles DESPLAN, Laurent DURBAN, Francis FORTE, Sébastien FREY, Bertrand GELLY, Jean-Michel GUITTARD, Christophe LLOP, Yann LLOPIS, Michel LOUP, Thierry MAURAT, Robert MENARD, Didier MICHEL, Sylvain MILLAU, Jacques MONCOUYOUX, Gérard NICOLAS, Hervé OBIOLS, Christophe PASTOR, Serge PESCE, Sébastien SAEZ, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS, Michel TRILLES et Luc ZENON</p> <p>Présent(e)s suppléant(e)s : Messieurs Oscar BONAMY, Alain D'AMATO et Jean-Pierre PEREZ</p> <p>Absent(e)s excusé(e)s représenté(e)s par mandats : Madame Elisabeth PISSARRO, Messieurs Rémi BOUYALA et Daniel RENAUD</p> <p>Absent(e)s excusé(e)s suppléé(e)s : Messieurs Michel HERAIL, Pierre CROS et Fabrice SOLANS</p> <p>Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames et Messieurs, Bernard AURIOL, Alain BIOLA, Gérard BOYER, Alain CASTAN, Thierry CAZALS, Gwendoline CHAUDOIR, Bénédicte FIRMIN, Vincent GAUDY, Robert GELY, Nicolas ISERN, Frédéric LACAS, Jacques LIBRETTI, Jacques MAURAND, Michel MOULIN, Stéphane PEPIN-BONET, Armand RIVIERE, Laurence RUL et Bérenger SARDA</p> <p>Le Comité Syndical a choisi pour secrétaire : Christophe THOMAS</p>
Date de convocation 14 décembre 2022	<p>Absent(e)s excusé(e)s suppléé(e)s : Messieurs Michel HERAIL, Pierre CROS et Fabrice SOLANS</p>
Date de transmission en sous-préfecture 	
Date d'affichage 	
Délibération N° 2022-14	Objet : MODALITES DE GESTION DES AMORTISSEMENTS <u>Rapporteur : Le Président</u>
Contrôle de légalité	<p>L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.</p> <p>Suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le comité syndical doit, conformément aux dispositions de l'article L2321-2 27° du CGCT, délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement et dans ce cadre envisager de revoir les durées d'amortissement de certains biens.</p> <p>Fixation des durées d'amortissement :</p> <p>Le CGCT fixe les durées maximales des frais d'étude et de recherche ; pour les autres immobilisations les durées sont fixées par l'assemblée délibérante qui peut se référer à un barème indicatif.</p> <p>Dans ce cadre il est proposé de fixer les durées d'amortissement suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Frais relatifs aux documents d'urbanisme : 10 ans- Frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation : 5 ans- Frais de recherche et de développement : 5 ans



- Subventions d'équipement versées : 5 ans
- Logiciels : 2 ans
- Véhicules : 7 ans
- Mobilier : 15 ans
- Matériel de bureau électrique ou électronique : 7 ans
- Matériel informatique : 5 ans
- Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques, téléphoniques et de chauffage/climatisation : 20 ans

Méthode d'amortissement

La M57 pose le principe de l'amortissement au prorata temporis pour les immobilisations acquises à compter de la date du passage en M57.

Le SCOT pratiquera donc l'amortissement prorata temporis pour les biens acquis à partir du 01/01/2023.

Il est proposé de fixer un seuil de biens de faible valeur à hauteur de 500€ ; ces biens seront amortis sur un an

Le Comité Syndical décide :

- D'adopter les durées d'amortissement détaillées ci-dessus
- D'appliquer l'amortissement prorata temporis pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023
- De dire que les biens de faible valeur inférieurs à 500€ seront amortis sur 1 an.

Fait et délibéré à CERS, les jour, mois et an susdits

Le Président
Gilles D'ETTORE

